Ce document est fourni à titre purement informatif et ne constitue en aucun cas un conseil juridique

Application du règlement DORA
Règlement délégué (UE) 2025/532

Que retenir pour une entité financière ?

Mathias | Avocats

DORA - Règlement délégué (UE) 2025/532

Quel contexte ?

2 juillet 2025 → Dans le cadre de l'application concrète du règlement DORA, publication par le Journal officiel de l'Union européenne du règlement délégué (UE) 2025/532.

2025/532

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2025/532 DE LA COMMISSION

du 24 mars 2025

complétant le règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les éléments qu'une entité financière doit déterminer et évaluer lorsqu'elle sous-traite des services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Consulter le règlement

Quel objet ?

Ce règlement a pour objet de **préciser les éléments que les entités financières doivent évaluer lorsqu'elles sous-traitent des services relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) qui supportent des fonctions critiques ou importantes.**

DORA - Règlement délégué (UE) 2025/532

Que négocier ?

Une visibilité complète sur la chaîne de sous-traitance.

Des procédures d'approbation préalable pour les changements.

Des clauses de réversibilités renforcées.

La localisation des données dans l'UE si cela est possible.

Consulter le règlement

Mathias | Avocats

Bonnes pratiques pour les entités financières

Repensez vos contrats !

Mathias | Avocats

DORA - Règlement délégué (UE) 2025/532

Des obligations contractuelles précises

L'accord contractuel conclu entre l'entité financière et le prestataire des services TIC devra notamment préciser :

- L'identification exhaustive de tous les sous-traitants critiques.
- Des clauses de notification préalable pour tout changement matériel.
- Des droits d'audit pour l'entité financière et les autorités de supervision.
- Un droit de résiliation en cas de non-respect des conditions.

Consulter le règlement

Règlement délégué (UE) 2025/532 : Une évaluation renforcée des sous-traitants pour les entités financières (1/3)

Avant de conclure un accord contractuel avec un prestataire tiers des services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes, **l'entité financière devra se livrer à une évaluation renforcée du sous-traitant, au travers de 12 critères spécifiques à analyser :**

Le type de services couverts par l'accord contractuel **entre l'entité financière et le prestataire tiers des services TIC.**

Le type de services couverts par l'accord contractuel **entre le prestataire tiers des services TIC et ses sous-traitants.**

La localisation géographique des sous-traitants et de leurs données.

La **complexité** et la **longueur** de la **chaîne de sous-traitance**.

Consulter le règlement

Règlement délégué (UE) 2025/532 : Une évaluation renforcée des sous-traitants pour les entités financières (2/3)

La nature des données partagées avec les sous-traitants.

La **fourniture des services** TIC par des **sous-traitants** situés dans un **État membre**.

L'appartenance du sous-traitant au même groupe que l'entité financière bénéficiant du service.

L'agrégation, **l'enregistrement** ou la **surveillance** du **prestataire** par une **autorité compétente d'un État membre.**

Consulter le règlement

Règlement délégué (UE) 2025/532 : Une évaluation renforcée des sous-traitants pour les entités financières (3/3)

L'agrégation, l'enregistrement ou la **surveillance** du **prestataire** par une **autorité de surveillance d'un pays tiers.**

Identifier si les **services TIC** sont assurés par **un seul ou par un nombre limité de sous-traitants d'un prestataire tiers**.

Évaluer si la **sous-traitance des services TIC** a une **incidence sur leur transfert vers un autre prestataire tiers.**

L'impact potentiel d'une **défaillance** sur la **continuité opérationnelle.**

Consulter le règlement

ANTICIPER ET EVALUER

Avant la contractualisation

Entités financières

Anticiper et évaluer

Prendre en compte l'organisation globale de votre entité

(taille, nature et complexité des activités, profil de risque global, etc.)

Harmoniser la politique de sous-traitance dans toutes vos filiales

(cohérence intra-groupe)

Vérifier que le prestataire peut identifier et notifier toute sa chaîne des sous-traitants

Entités financières

Anticiper et évaluer

Réaliser une évaluation renforcée du sous-traitant

- *Solidité financière, expertise, ressources humaines, techniques, etc.*
- *Examiner sa politique de sécurité de l'information et ses contrôles internes.*
- *Etc.*

Évaluer la localisation

- *Pays d'établissement du sous-traitant et lieu effectif de prestation/stockage des données (UE/pays tiers),*
- *Risques de dépendance excessive (même prestataire ou même zone géographique),*
- *Obstacles éventuels aux droits d'audit.*
- *Etc.*

Anticiper la réversibilité et transférabilité

- *Anticiper le plus tôt possible la transférabilité des services et la continuité en cas de sortie.*
- *La réversibilité des données ainsi que leur format.*

ENCADRER ET CONTRÔLER

Pendant la relation contractuelle

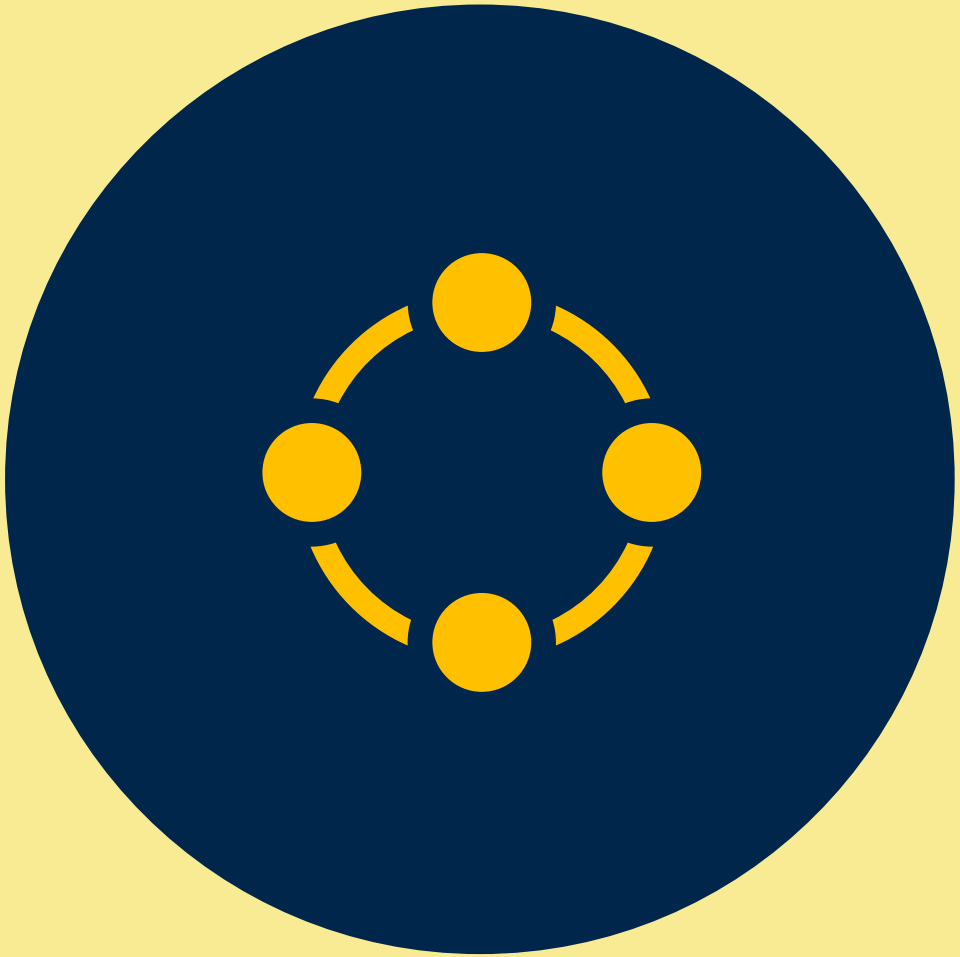

Entités financières

Encadrer et contrôler

S'assurer que le prestataire reste **pleinement responsable** des services sous-traités (y compris insérer des clauses de porte-fort)

Exiger un **reporting régulier** sur la sous-traitance et les performances

Vérifier que les contrats incluent des exigences de sécurité TIC et de protection de l'information

S'assurer que les contrats intègrent des PCA et des SLA

Garantir de manière effective aux autorités et à l'entité financière des droits d'accès, d'audit et d'inspection

Surveiller la **localisation effective des services et données. En cas de changement, prévoir des alternatives**

GARDER LA MAIN

En cas de changement

Entités financières

Garder la main

Insérer un mécanisme d'alternative, voir d'opposition si le changement excède la tolérance au risque

Prévoir une procédure de notification préalable pour tout changement significatif (délais etc.)

Définir contractuellement le changement significatif

(ex. ajout/remplacement de sous-traitant critique, transfert dans un pays tiers, modification de SLA, lieu de stockage des données, etc.).

Documenter toutes les décisions d'acceptation ou d'opposition aux changements

Réévaluer régulièrement les risques liés aux sous-traitants critiques à la lumière des changements y compris géopolitiques

ASSURER LA CONTINUITE

En sortie de contrat

Mathias | Avocats

Entités financières

Assurer la continuité

Prévoir des **clauses de résiliation de plein droit** en cas de non-respect des obligations

Identifier les cas précis ouvrant droit à résiliation *(changement non approuvé, sous-traitance non autorisée, opposition ignorée, etc.)*

Définir un plan de sortie/réversibilité garantissant la transférabilité des services

Exiger un transfert structuré des données et services vers un autre prestataire

S'assurer de la coopération active du prestataire en cas de sortie (pénalités etc.)

Tester régulièrement le plan de réversibilité pour vérifier sa faisabilité opérationnelle

DORA - Règlement délégué (UE) 2025/532

Une application en cascade

Pour les groupes financiers, la maison mère devra veiller à l'application cohérente du présent règlement dans toutes ses entités.

Consulter le règlement

Mathias | Avocats

Besoin d’un accompagnement sur mesure ?

Vos contrats, questionnaires fournisseurs sont-ils prêts ?

NOUS CONTACTER

Mathias Avocats réalise des veilles sur-mesure pour ses clients, selon les thématiques sélectionnées, secteurs d’activités, métiers.

- **Une veille pour vous et vos équipes, chaque mois dans votre boîte mail**
- **Pour en définir le contenu, le format, la périodicité, le tarif : contactez-nous !**

Mathias | Avocats

SUIVEZ VOTRE ACTUALITÉ, ABONNEZ-VOUS !

UNE NEWSLETTER MENSUELLE OFFERTE

L'ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE POUR VOUS !

VOIR LES ARTICLES DU BLOG

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS VOS PROJETS
ET FORMONS VOS ÉQUIPES !
PARTAGEONS NOS EXPERTISES !

AU QUOTIDIEN

Mathias | Avocats

CONTACTEZ-NOUS !

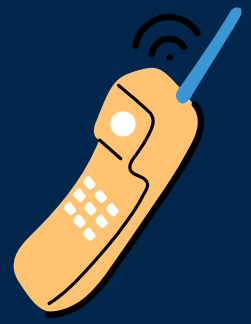

MATHIAS AVOCATS

19 rue Vernier 75017 PARIS

+33 (0)1 43 80 02 01

contact@avocats-mathias.com

https://www.avocats-mathias.com/

@MathiasAvocats